

17

## Commission permanente

### Séance du 27 février 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47708

40 - Ressources humaines

### Versement d'une participation à l'association EHOP

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 janvier 2019, 30 mars 2020, 22 juin 2021, 28 février 2022 relatives au conventionnement avec l'association covoiturage+.

## Expose :

Dans le cadre de sa politique des ressources humaines en faveur du personnel et de sa politique de mobilité durable pour un déplacement éco-citoyen, le Département souhaite développer le co-voiturage auprès de ses agents pour leurs déplacements domicile-travail, mais également pour leurs déplacements professionnels.

Afin d'accompagner la Direction des ressources humaines et dynamiques professionnelles dans cette démarche, il est proposé de renouveler la convention, pour une période de trois ans (2022-2024), avec l'association EHOP autour des trois objectifs suivants :

- L'accompagnement à la mise en place de co-voiturages de proximité ;
- La communication sur le service de covoiturage+ à travers un dispositif d'animation et de sensibilisation ;
- L'animation de la plateforme de co-voiturage « Ouestgo ».

Les crédits relatifs à la participation annuelle 2023 d'un montant de 2 850 € sont prévus sur l'imputation 65-0202-6568-P522.

Pour mémoire, l'adhésion à l'association , d'un montant de 150 €, est votée par la Commission permanente, en même temps que l'ensemble des adhésions du Département à divers organismes.

## Décide :

- de verser la participation à l'association EHOP pour l'année 2023 d'un montant total de 2 850 €.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231072

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation